

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau prise par délégation

du 29 février 2016

n° 6

page 1/2

### EXTRAIT:



**Nombre de membres en exercice : 21**

**PRESENTS (19) :** MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, M. BONNET, Mme BOURAT, M. CHAINE, Mme AZIHARI, MM. MEUNIER, BEN EMBAREK, PINNEAU, HENEAU, GAUTHIER, GUIMARD, Mme PIAULET, MM. MARTIN, MELQUIOND

**POUVOIRS (1) :** Mme PONTHER mandante, a pour mandataire Mme BARREAU

**EXCUSES (1) :** M. PREHER

Madame Isabelle BARREAU a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

**RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI**

**OBJET : Syndicat Energies Vienne - Désignation d'un représentant pour la commission consultative paritaire**

*La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique impose aux Syndicats qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ce qui est le cas du Syndicat Energies Vienne, de mettre en place une commission consultative paritaire. L'objet de cette instance est de coordonner les actions en matière énergétique sur les différents territoires ayant des compétences à ce titre et de mettre en cohérence les investissements. Elle sera avant tout un lieu de dialogue entre le Syndicat et l'ensemble des EPCI présents sur le périmètre syndical.*

*Cette commission consultative paritaire comprendra 50% de délégués issus du Syndicat Energies Vienne et 50% de conseillers communautaires issus des 19 EPCI concernés. La Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais (CAPC) qui, conformément à l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015, doit par ailleurs assurer la coordination de la transition énergétique sur son propre périmètre territorial, contribuera à cette nouvelle instance dédiée au système énergétique local. La CAPC doit donc désigner parmi ses élus un représentant qui siègera dans cette commission consultative paritaire créée par le Syndicat Energies Vienne.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** l'article L. 224-31, I et IV, du Code général des collectivités territoriales concernant les conférences départementales relatives à la programmation des investissements sur les réseaux publics de distribution,

**VU** l'article 3 alinéa II.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais se situe sur

Acquitté en PREFECTURE le 01/03/2016

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 29 février 2016**

**n° 6**

**page 2/2**

le périmètre du Syndicat Energies Vienne,

**CONSIDERANT** que la CAPC a en charge la coordination de la transition énergétique sur son propre territoire et qu'elle doit à ce titre participer aux travaux de la commission consultative paritaire mise en place par le Syndicat Energies Vienne,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de désigner Madame Evelyne AZIHARI, vice-présidente en charge du développement durable, pour représenter la CAPC au sein de la commission consultative paritaire mise en place par le Syndicats Energies Vienne.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le **02 MARS 2016**

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

